



cutting through complexity

AUDIT

Le nouveau droit comptable

Comptes annuels illustratifs

kpmg.ch

Table des matières

Remarques préliminaires et hypothèses	3
Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich	4
Bilan	4
Compte de résultat	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Annexe	7

Remarques préliminaires et hypothèses

Le 23 décembre 2011, le Parlement a adopté un nouveau droit comptable. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter de l'exercice 2015 ou, pour les comptes consolidés, à compter de l'exercice 2016.

Avec cette publication, KPMG entend soutenir la première application des nouvelles dispositions en ce qui concerne la présentation des comptes annuels (comptes individuels). Les pages suivantes montrent, à l'aide d'un exemple, comment les exigences découlant des art. 959 – 961b CO peuvent être mises en œuvre dans la pratique. Les comptes annuels illustratifs présentent un exemple de rapport financier pour l'exercice 2016, c'est-à-dire le premier exercice suivant la première application du nouveau droit comptable. Pour des exemples de présentation en rapport avec la première application en 2015, nous renvoyons à notre publication «Le nouveau droit comptable – Dispositions transitoires (art. 2 al. 4): impact sur la présentation des comptes annuels lors de la première application».

Les présents comptes annuels illustratifs constituent un exemple fictif. Ils servent uniquement d'illustration et ne sont pas exhaustifs. Toute similitude avec des entreprises réelles est purement fortuite. Le contenu des comptes annuels illustratifs ne s'applique donc pas obligatoirement à la situation spécifique d'une entreprise donnée. Le texte intégral du droit comptable doit être consulté dans les cas d'espèce.

Pour les comptes annuels illustratifs, les hypothèses suivantes ont été effectuées:

- La société fictive, non cotée en bourse, Industrie SA contrôle d'autres entreprises et établit des comptes consolidés conformément aux principes de la présentation régulière des comptes (c'est ce que l'on appelle la «consolidation CO» au sens de l'art. 963b al. 3 CO, ne fait pas l'objet de la présente brochure).
- La société est soumise par la loi à un contrôle ordinaire et doit publier des informations supplémentaires dans l'annexe aux comptes annuels conformément aux dispositions applicables aux grandes entreprises (art. 961a – 961b CO). Le rapport annuel devant également être publié par les grandes entreprises (art. 961c CO) ne fait pas partie des comptes annuels et n'est donc pas couvert par la présente brochure.
- L'annexe illustrative contient une sélection d'informations minimales exigées par la loi. Naturellement, il peut être pertinent ou utile dans certains cas de fournir des explications complémentaires. De même, des désignations et des totaux intermédiaires appropriés ont été utilisés pour le compte de résultat illustratif et le tableau des flux de trésorerie illustratif.

Art. 959c al. 2
ch. 1 CO

Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich

Bilan

Art. 959a al. 1 CO

Actif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Trésorerie		8'444	7'111
Titres cotés en bourse		2'325	2'342
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	1	20'956	19'980
Autres créances à court terme		4'511	5'089
Stocks et prestations de services non facturées	2	31'178	28'178
Actifs de régularisation		1'756	1'800
Total Actif circulant		69'170	64'500
Immobilisations financières		1'889	1'733
Participations	3	3'000	3'000
Immobilisations corporelles	4	76'542	62'000
Immobilisations incorporelles	5	1'703	1'178
Total Actif immobilisé		83'134	67'911
TOTAL ACTIF		152'304	132'411

Art. 959a al. 2 CO

Passif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	6	24'289	20'689
Dettes à court terme portant intérêt		15'324	6'018
Autres dettes à court terme	7	5'000	10'289
Provisions à court terme		1'431	1'580
Passifs de régularisation		9'089	8'667
Total Capitaux étrangers à court terme		55'133	47'243
Dettes à long terme portant intérêt	8	41'289	41'156
Provisions		3'147	3'398
Total Capitaux étrangers à long terme		44'436	44'554
Total Capitaux étrangers		99'569	91'797
Capital-actions	9	17'000	14'500
Réserve légale issue du capital			
– Réserves issues d'apports de capital	9	6'500	0
– Autres réserves de capital		6'589	6'589
Réserve légale issue du bénéfice			
– Réserve légale générale issue du bénéfice		10'000	10'000
– Réserve pour actions propres	10	460	460
Réserves facultatives issues du bénéfice		12'253	9'109
Actions propres	10	-67	-44
Total Capitaux propres		52'735	40'614
TOTAL PASSIF		152'304	132'411

Compte de résultat

Art. 959b al. 2 CO

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	11	166'644	137'511
Autres produits d'exploitation		2'389	3'411
Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturées		1'156	-1'067
Total Produits d'exploitation		170'189	139'855
Charges de matériel		-80'978	-60'844
Charges de personnel		-41'844	-38'644
Autres charges d'exploitation		-28'467	-27'133
Amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations corporelles		-11'232	-10'543
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-168	-102
Total Charges d'exploitation		-162'689	-137'266
Résultat d'exploitation		7'500	2'589
Produits financiers		441	734
Charges financières		-1'102	-1'226
Produits hors exploitation	12	601	598
Charges hors exploitation	12	-312	-493
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	13	-350	0
Bénéfice avant impôts		6'778	2'202
Impôts directs		-2'178	-222
Bénéfice de l'exercice		4'600	1'980

Art. 961b CO
Obligation de
présentation
pour les grandes
entreprises

Tableau des flux de trésorerie

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Bénéfice de l'exercice		4'600	1'980
Amortissements et corrections de valeur sur l'actif immobilisé		11'400	10'645
Autres (produits)/charges sans incidence sur les liquidités		-10	111
(Bénéfice)/perte résultant de la cession d'actifs immobilisés		-37	18
Variation des titres cotés en bourse		17	-1'953
Variation des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		-976	1'090
Variation des stocks et des prestations non facturées		-3'000	1'622
Variation des autres créances à court terme et des actifs de régularisation		622	-600
Variation des dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		3'600	1'556
Variation des autres dettes à court terme et des passifs de régularisation		-4'867	643
Variation des provisions		-400	-1'333
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		10'949	13'779
Investissement dans des immobilisations corporelles		-26'137	-9'267
Cession d'immobilisations corporelles		400	0
Investissement dans des immobilisations financières		-525	-1'525
Cession d'immobilisations financières		369	0
Investissement dans des immobilisations incorporelles		-693	-156
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-26'586	-10'948
Entrées de liquidités provenant de l'augmentation de capital (y c. agio)	9	9'000	0
Distribution de bénéfices aux actionnaires (dividendes)		-1'456	-1'200
Acquisition d'actions propres	10	-23	0
Vente d'actions propres	10	0	633
Entrées/(sorties) de liquidités résultant de dettes à court terme portant intérêt		9'306	278
Entrées de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		133	200
Sorties de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		0	-500
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		16'960	-589
Variation de la trésorerie		1'323	2'242
Justification:			
Solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier		7'111	4'721
Différences de change sur le solde de trésorerie		10	148
Solde de trésorerie au 31 décembre		8'444	7'111
Variation de la trésorerie		1'323	2'242

Annexe

Principes

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après. A cet égard, il faut tenir compte du fait que, afin d'assurer la prospérité de l'entreprise à long terme, la société saisit la possibilité de constituer et de dissoudre des réserves latentes.

Art. 959c al. 1
ch. 1 CO

Stocks et prestations de services non facturées

Les stocks et les prestations de services non facturées sont comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de revient. A la date du bilan, si la valeur vénale nette est inférieure au coût d'acquisition ou au coût de revient, elle est inscrite au bilan. Par ailleurs, une correction de valeur forfaitaire admise fiscalement est effectuée. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode de la moyenne pondérée, le coût de revient selon celle des coûts complets standards.

Comptabilisation des produits

Les ventes sont comptabilisées dès lors que les avantages et les risques ont été transférés aux clients et que la prestation a été fournie. C'est normalement le cas lors de la livraison des produits. Si la société Industrie SA est également responsable de la livraison et de l'installation des produits livrés, la comptabilisation des produits intervient uniquement une fois l'installation terminée.

Titres et immobilisations financières

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Il est renoncé à la constitution d'une réserve de fluctuation.

Les immobilisations financières comprennent les titres détenus à long terme non cotés en bourse ou sans prix courant observable ainsi que les prêts aux collaborateurs. Ils sont évalués au plus au coût d'acquisition, moins les éventuelles corrections de valeur.

Art. 960b al. 1
et 2 CO

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est comptabilisé dans le compte de résultat en tant que produit financier ou charge financière.

Rémunérations fondées sur des actions

Si des actions propres sont utilisées pour les rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs, la différence entre la valeur d'acquisition et le paiement éventuel des collaborateurs lors de l'attribution des actions constitue une charge de personnel. S'agissant des rémunérations fondées sur des actions qui sont compensées dans le cadre d'augmentations de capital, le paiement des collaborateurs est crédité au capital-actions à hauteur de la valeur nominale. Un paiement supérieur correspond à un agio et est comptabilisé dans la réserve légale issue du capital.

Opérations de leasing

Les contrats de leasing et de crédit-bail sont comptabilisés sur la base de la propriété juridique. En conséquence, les dépenses effectuées en tant que preneur de leasing ou locataire sont comptabilisées dans les charges de la période, les objets de leasing et de crédit-bail n'étant eux-mêmes pas inscrits au bilan.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

1. Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

Art. 959c al. 1 ch. 2 CO	CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
	Créances envers des tiers	8'884	7'585
	Correction de valeur	-1'237	-1'397
Art. 959a al. 4 CO	Créances envers des actionnaires	325	342
	Créances envers des participations	12'984	13'450
	Total	20'956	19'980

2. Stocks et prestations de services non facturées

Art. 959c al. 1 ch. 2 CO	CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
	Matières premières, auxiliaires et consommables	5'670	4'893
	Produits en cours de fabrication	22'718	21'329
	Produits finis	14'605	14'636
	Prestations de services non facturées	1'318	1'520
	Correction de valeur	-13'133	-14'200
	Total	31'178	28'178

3. Participations

Art. 959c al. 2 ch. 3 CO	Société	Siège	Capital en 1'000		Part du capital et des droits de vote en %	
			31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
	Industrie Finanz AG	Zurich	CHF 100	CHF 100	100	100
	Betatechnik AG	St-Gall	CHF 1'000	CHF 1'000	75	75
	Industrie-Productions SA	Lausanne	CHF 1'000	CHF 1'000	100	100
	Omega AG	Vienne	EUR 2'000	EUR 2'000	20	20
	Delta AG	Salzbourg	EUR 2'000	EUR 2'000	20 (indirectement)	20 (indirectement)

4. Immobilisations corporelles

Art. 959c al. 1 ch. 2 CO	CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
	Immeubles d'exploitation	14'805	15'120
	Immeubles hors exploitation	4'900	5'300
	Réserve de terrain	5'600	0
	Installations et équipements	42'324	33'702
	Véhicules	8'913	7'878
	Total	76'542	62'000

Art. 959c al. 1
ch. 2 et
al. 2 ch. 12 CO

Dans le cadre du transfert d'une partie de la production de Zurich à Winterthur en 2015 et 2016, les immeubles d'exploitation, les installations et les équipements ont subi une correction de valeur de TCHF 2'910 et TCHF 2'224.

En 2016, un bien avoisinant le site de production de Winterthur, qui est provisoirement détenu comme réserve de terrain, a par ailleurs pu être acquis.

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent principalement des logiciels développés ou acquis par des tiers et des coûts activés pour les brevets.

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO

6. Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Dettes envers des tiers	16'934	14'302
Dettes envers des participations	7'355	6'387
Total	24'289	20'689

Art. 959a al. 4 CO

7. Autres dettes à court terme

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Dettes envers des tiers	4'835	10'147
Dettes envers l'institution de prévoyance	120	112
Dettes envers les organes (membres du conseil d'administration et organe de révision)	45	30
Total	5'000	10'289

Art. 959c al. 2
ch. 7 CO
Art. 959a al. 4 CO

8. Dettes à long terme portant intérêt

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Prêts de participations	17'500	17'000
Crédits bancaires	20'860	17'500
Autres dettes portant intérêt envers des tiers	2'929	6'656
Total	41'289	41'156

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO
Art. 959a al. 4 CO

Structure d'échéance:

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Jusqu'à cinq ans	5'089	5'156
Plus de cinq ans	36'200	36'000
Total	41'289	41'156

Art. 961a ch. 1 CO
Obligation de
présentation pour
les grandes
entreprises

9. Capital-actions et réserves issues d'apports de capital

Une augmentation de capital de TCHF 9'000 (valeur nominale TCHF 2'500, réserves issues d'apports de capital TCHF 6'500) a eu lieu le 30 avril 2016. Au 31 décembre 2016, le capital-actions se compose de 170'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO

10. Actions propres			
Art. 959c al. 2 ch. 4 et 5 CO	Nombre d'actions nominatives	2016	2015
	Solde au 1.1	157	3'209
	Achats	77	0
	Cessions	0	-2'260
	Attribution aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs	0	-792
	Solde au 31.12.	234	157

En 2016, 77 actions nominatives ont été acquises au prix de CHF 300 chacune. En 2015, 2'260 actions nominatives ont été vendues et 792 actions nominatives ont été attribuées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs. Le prix moyen des actions vendues était de CHF 280 chacune.

En 2014, une filiale a acquis 1'643 actions nominatives de la société Industrie SA au prix de CHF 280 chacune. Une réserve pour actions propres a été constituée en conséquence.

11. Produits nets des ventes de biens et de prestations de services			
Art. 959c al. 1 ch. 2 CO	CHF 1'000	2016	2015
	Produits nets des ventes de biens	153'827	127'058
	Produits nets des ventes de prestations de services	12'817	10'453
	Total	166'644	137'511

12. Charges et produits hors exploitation	
Art. 959c al. 1 ch. 2 CO	Les charges et produits hors exploitation contiennent les loyers et les coûts correspondants liés aux immeubles ne servant pas à l'exploitation

13. Charges exceptionnelles	
Art. 959c al. 2 ch. 12 CO	La charge exceptionnelle de TCHF 350 est en rapport avec les travaux de déblaiement effectués après les intempéries survenues en août 2016, qui ont détruit une partie des installations.

Informations complémentaires

14. Dissolution nette des réserves latentes

CHF 1'000	2016	2015	
Montant total provenant de la dissolution nette de réserves latentes	0	1'789	Art. 959c al. 1 ch. 3 CO

15. Emplois à plein temps

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle était supérieur à 250 au cours de l'exercice sous revue.

Art. 959c al. 2
ch. 2 CO

16. Montant résiduel des engagements de leasing

Les engagements de leasing qui ne sont pas échus ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois présentent la structure d'échéance suivante:

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015	
Jusqu'à 1 an	2'543	3'125	Art. 959c al. 2 ch. 6 CO
1–5 ans	1'783	1'955	
Plus de 5 ans	341	657	
Total	4'667	5'737	

Ces montants contiennent les paiements liés aux contrats de crédit-bail/leasing dus jusqu'à la fin du contrat ou l'expiration du délai de résiliation.

17. Sûretés constituées en faveur de tiers

Les sûretés constituées par la société s'élèvent à TCHF 12'500 (exercice précédent: TCHF 13'000). Il s'agit de cautionnements en faveur de filiales.

Art. 959c al. 2
ch. 8 CO

18. Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise et actifs grevés d'une réserve de propriété

Les actifs nantis en garantie des propres dettes s'élèvent à TCHF 50'000 (exercice précédent: TCHF 40'000). Il s'agit de sûretés pour des dettes portant intérêt. Il n'y a pas d'actifs sous réserve de propriété.

Art. 959c al. 2
ch. 9 CO

19. Engagements conditionnels

Au cours de l'été 2015, une procédure a été entamée contre la société en rapport avec une responsabilité du fait des produits. La somme correspondante s'élève à TCHF 3'000. Une décision devrait être rendue en première instance au cours de l'été 2017. La société part du principe que la plainte sera rejetée. Une provision a été constituée pour les coûts attendus.

Art. 959c al. 2
ch. 10 CO

Art. 959c al. 2
ch. 11 CO

20. Droits de participation pour les membres du conseil d'administration et les collaborateurs

En 2016, les membres du conseil d'administration et les collaborateurs n'ont pas reçu de droits de participation. Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux droits de participation attribués en 2015 (les valeurs correspondent à la valeur fiscale de CHF 250 par action):

2015	Actions		Options		Total
	Nombre	Valeur CHF 1'000	Nombre	Valeur CHF 1'000	Valeur CHF 1'000
Attribués aux membres du conseil d'administration	360	90	0	0	90
Attribués aux collaborateurs	432	108	0	0	108
Total	792	198	0	0	198

Art. 959c al. 2
ch. 13 CO

21. Événements importants survenus après la date du bilan

De par le contrat du 20 janvier 2017, la participation dans la société Betatechnik AG a été cédée à des tiers. La transaction a donné lieu à un bénéfice comptable d'environ TCHF 500.

22. Honoraires de l'organe de révision

Art. 961a ch. 2 CO
Obligation de
présentation
pour les grandes
entreprises

CHF 1'000	2016	2015
Prestations de révision (comptes individuels et comptes consolidés)	120	110
Autres prestations	15	15
Total	135	125

Sièges

Siège principal

KPMG AG

Badenerstrasse 172
Case postale 1872
8026 Zurich
T +41 58 249 31 31
F +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Suisse allemande

Viaduktstrasse 42
Case postale 3456
4002 Bâle
T +41 58 249 91 91
F +41 58 249 91 23

Pilatusstrasse 41
6003 Lucerne
T +41 58 249 38 38
F +41 58 249 38 88

Landis + Gyr-Strasse 1
Case postale 4427
6304 Zoug
T +41 58 249 74 74
F +41 58 249 50 00

Hofgut
Case postale 112
3073 Gümligen-Berne
T +41 58 249 76 00
F +41 58 249 76 17

Bogenstrasse 7
Case postale 1142
9001 Saint-Gall
T +41 58 249 22 11
F +41 58 249 22 12

Suisse romande

Rue de Lyon 111
Case postale 347
1211 Genève 13
T +41 58 249 25 15
F +41 58 249 73 13

Avenue du Théâtre 1
Case postale 6663
1002 Lausanne
T +41 58 249 45 55
F +41 58 249 45 65

Rue du Seyon 1
Case postale 2572
2001 Neuchâtel
T +41 58 249 61 30
F +41 58 249 61 58

Tessin

Via Balestra 33
6900 Lugano
T +41 58 249 32 32
F +41 58 249 32 33

Liechtenstein

Landstrasse 99
Case postale 342
LI-9494 Schaan
T +423 237 70 40
F +423 237 70 50
www.kpmg.li

L'information contenue ici est de nature générale et ne prétend en aucun cas s'appliquer à la situation d'une personne physique ou juridique quelconque. Même si nous mettons tout en œuvre pour fournir une information précise et à jour, nous ne pouvons garantir que cette information soit fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera à l'être dans le futur. Cette information ne saurait être exploitée sans conseil professionnel basé sur une analyse approfondie de la situation en question.

© 2014 KPMG Holding AG/SA, a Swiss corporation, is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved. Printed in Switzerland. The KPMG name and logo are registered trademarks.